

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le 3 MARS, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE (proc de J SOUBEYRAND), P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER,, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 46
Procurations : 1
Votants : 47
Absents : 5

Date de convocation : 25/02/2021

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents : JP LARDY, M ALLAMEL, JF DURAND, J SEBASTIEN et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants :

Objet : Pacte financier et fiscal 2021-2023.

Le pacte financier et fiscal a pour objet principal d'organiser les relations financières et fiscales entre l'intercommunalité et ses communes membres en réponse aux objectifs préalablement définis.

Un pacte a été approuvé en 2014 pour la période 2015-2020 et a été modifié en 2017 suite à la fusion des deux EPCI avec l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire.

Les objectifs du pacte financier et fiscal 2021-2023 sont :

- Assurer la continuité de nos actions déjà engagées ;
- Participer à la relance économique avec un objectif de sauvegarde du tissu économique local dans le cadre de la crise sanitaire ;
- Investir conséquemment et le plus rapidement possible afin de bénéficier des financements extérieurs au regard de la fenêtre de tir qui se présente ;
- Sauvegarder la pérennité de l'équilibre financier des collectivités du territoire ;
- Donner de la visibilité dans les projections budgétaires des collectivités du territoire et dans les réalisations financées.

Pour répondre à ces objectifs le pacte et ses annexes ci-joint contiennent en synthèse les éléments suivants :

- L'impératif de stabilité fiscale ;
- La création d'une enveloppe d'aide à l'investissement des communes alimentée notamment par la suppression de la dotation de solidarité communautaire ;
- La réduction de 2% en base de l'attribution de compensation ;
- La continuité de la répartition en mode dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- L'efficacité et la maîtrise de la dépense publique.

Eu égard d'une part aux incertitudes qui pèsent sur la stabilité de la ressource fiscale des EPCI et d'autre part à la novation du dispositif d'aide à l'investissement des communes qui fait partie intégrante du dispositif proposé (cf annexes et rapport subséquent), il est proposé que ce nouveau pacte s'applique sur les exercices 2021 à 2023 inclus. Son application fera l'objet d'une évaluation qui sera présentée au conseil en vue de la mise en place des dispositions qui régiront la fin du mandat (2024 - 2026).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins 3 ABSTENTIONS (A BEL, R KAPPEL et B PERRUSSET) décide :

- D'adopter le pacte financier et fiscal et ses annexes, joint à la présente, régissant les relations financières entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et ses communes membres ;
- De préciser que sa mise en œuvre et l'accès aux dispositifs qu'il contient nécessitent l'accord préalable des communes sur son contenu.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 4 mars 2021
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210303-DEL03032021-10-DE
Date de télétransmission : 05/03/2021
Date de réception préfecture : 05/03/2021